

## POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Code d'identification : P-SG-05

Numéro de résolution : CC/2008-06-17/173

Date d'entrée en vigueur : LE 17 JUIN 2008

## ***POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE***

---

### **1.0 Préambule**

La présente politique est adoptée en vertu de l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit l'obligation pour le Centre de services scolaire d'adopter une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire incluant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration.

### **2.0 Champ d'application**

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes du Centre de services scolaire De La Jonquière.

### **3.0 Fondements**

La présente politique s'appuie sur les encadrements suivants :

- la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13, article 211.1);
- les orientations du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- les régimes pédagogiques.

### **4.0 Objectifs**

La présente politique a pour objectifs :

- 4.1** de susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie de leur milieu scolaire en les associant aux décisions qui les concernent;
  - 4.2** de faire en sorte que l'élève soit en mesure de bien comprendre les rôles et responsabilités des différents intervenants de son milieu scolaire;
  - 4.3** de favoriser chez l'élève le développement d'habiletés interpersonnelles et sociales afin qu'il devienne un citoyen engagé et intéressé à la vie démocratique de son milieu;
-

## ***POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE***

---

- 4.4** de favoriser le développement de certaines compétences et qualités tels le sens des responsabilités, l'autonomie, le sentiment d'appartenance, le respect, l'engagement, le sens critique et la créativité.

### **5.0 Initiation des élèves à la démocratie scolaire au sein des établissements**

#### **5.1 Élèves de l'ordre d'enseignement primaire**

Le Centre de services scolaire souhaite que l'initiation des élèves du primaire à la démocratie scolaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets liés entre autres à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé.

#### **5.2 Élèves de l'ordre d'enseignement secondaire**

Le Centre de services scolaire souhaite que les élèves de l'ordre d'enseignement secondaire apprennent à traiter d'enjeux servant à éveiller leur conscience à la citoyenneté par des actions individuelles et collectives, ainsi que l'engagement à leur milieu scolaire.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Il constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. En somme, le conseil d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, pour assurer un leadership positif dans l'école et ainsi inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive.

#### **5.3 Élèves des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes**

Le Centre de services scolaire souhaite que les élèves des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes aient l'opportunité de prendre part à des activités leur permettant de participer activement à la vie de leur établissement scolaire, de même qu'aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social du centre. Ces activités devraient leur permettre d'exercer un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel de leur centre.

---

## ***POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE***

---

### **6.0 Représentation des élèves auprès du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration tient à affirmer sa volonté de permettre aux représentants des élèves de pouvoir s'exprimer lors des séances publiques du Conseil d'administration (voir l'annexe).

### **7.0 Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires, soit le 17 juin 2008.

---

## Annexe

Afin de permettre une forme de représentation des élèves auprès du Conseil d'administration un point intitulé « Rapport des élèves » sera prévu de façon systématique à l'ordre du jour des séances ordinaires du Conseil d'administration. Ce point sera réservé aux représentants des élèves qui désireront prendre la parole lors d'une séance du conseil dans le but de saisir les membres de certains enjeux ou de leur faire part de certaines suggestions.

Le représentant des élèves qui désirera prendre la parole devra, au préalable, s'assurer la collaboration de la direction de son établissement. Cette dernière effectuera le lien auprès de la direction du Service du secrétariat général et des communications afin de s'assurer que l'intervention souhaitée par le ou les élèves concernés s'inscrit dans les pouvoirs du Conseil d'administration.

Le représentant des élèves qui préférerait s'adresser aux membres du Conseil d'administration par écrit pourra le faire avec la collaboration de la direction de l'établissement. La direction de l'établissement effectuera le lien auprès de la direction du Service du secrétariat général et des communications afin de s'assurer que cette correspondance soit déposée aux membres du Conseil d'administration.

-

---